

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Monsieur Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Excusé (absent lors des décisions) :**

**Vice-président :**

M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 18

-----

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VALOPHIS SAREPA, d'un montant de 2 710 000 € pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'École.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 24 mars 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2014-11-12, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière de 188 001 € pour cette opération ;

Vu la décision n°2014-11-11, du Bureau Communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention PLAI et PLUS de 90 000 € pour cette opération ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 44400 en annexe signé entre VALOPHIS SAREPA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social VALOPHIS SAREPA a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 7 janvier 2016 pour la réalisation de 20 logements sociaux de type PLUS situés ZAC Charles Renard, lot B2 à Saint-Cyr-l'École. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLUS est de 2 710 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, VALOPHIS SAREPA s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 4 logements.

VALOPHIS SAREPA sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération ne garantit à ce jour, pour VALOPHIS SAREPA, aucun emprunt

En conséquence, je vous invite à adopter la décision suivante :

**DÉCIDE :**

- 1) *D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 710 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44400, constitué de 2 lignes de Prêt Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et*

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2016-02 GE ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

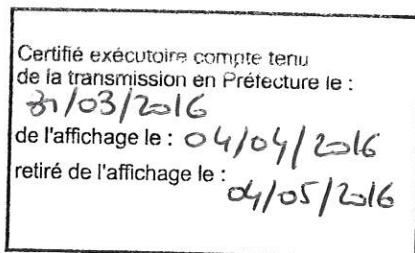
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **18**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 24 mars 2016.



pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

PREFET  
YVELINES  
04/05/2016

